

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-20 ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant pour la mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

L'entente ne disposant en aucun cas de la personnalité morale, toutes les décisions sont ratifiées par délibération de chacun des conseils municipaux après débat au sein de la conférence intercommunale des questions d'intérêts communs, formulation d'orientations ou de recommandations.

La conférence de l'entente est composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1, L5221-1, L5221-2 et L2121-21 ;

VU la délibération n°2026-70 en date du 15 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DÉSIGNER comme représentant de la commune de Malissard à la conférence d'entente pour la mise en œuvre de prestations de service dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde : M. Laurent JOUD

Votants Pour : 23

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE



Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr